



Procès verbal conseil municipal

Mardi 08 avril 2025 à 18h00

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02/04/2025, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

9 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy, Dominique Ernaga, Daniel Rusque

5 ABSENTS avec pouvoir : Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron ; Sandrine Moreau pouvoir à D. Ernaga, Julie Bermond, pouvoir à S. Bect, Thierry Soulier, pouvoir à B. Buisson; Marie-Claude Cote, pouvoir à A. Dupré.

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Décision du maire

Aucune décision prise pendant la période

Finances

1. Vote des taux d'imposition

M. le Maire rappelle que le taux des taxes directes locales doit être voté chaque année. Il présente l'état de l'assiette fiscale 2024 des taxes locales. La loi de finance 2025 indique une augmentation de 1.7% des bases prévisionnelles d'imposition.

Considérant que le conseil municipal a augmenté ses taux d'imposition de 20% en 2023,

Considérant qu'en 2024, a été votée l'augmentation du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60%,

En conséquence, M. le Maire propose de conserver les taux actuels applicables sur la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir ses taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%
- cotisation foncière des entreprises : 12.43 %

- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la fiscalité avec l'état 1259 complété.

2. Vote des Budgets primitifs 2025 :

Considérant l'envoi des 3 projets de budget primitif aux élus le 26/03/2025.

– Budget principal

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget principal tel que présenté en séance :

BUDGET PRINCIPAL M57	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 632 471.60€	3 632 471.60€
Section d'investissement	3 876 151 .21€	3 876 151 .21€
Total	7 508 622.81€	7 508 622.81€

– Budget de la régie de l'eau

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif la Régie de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget tel que présenté en séance :

BUDGET M49	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	991 538.27€	991 538.27€
Section d'investissement	1 079 595.99€	1 079 595.99€
Total	2 071 134.23€	2 071 134.23€

– Budget de la régie électrique

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif définitif de la Régie de l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget tel que présenté en séance :

BUDGET M41	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 820 617.40€	2 820 617.40€
Section d'investissement	1 921 293.00€	1 921 293.00€
Total	4 741 910.40€	4 741 910.40€

3. M57 - fixation du taux de fongibilité des crédits 2025

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°99/2022 du conseil municipal en date du 20 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

M. le Maire propose d'adopter le principe de fongibilité des crédits comme décrit ci-dessus, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de fongibilité des crédits entre chapitres pour l'année 2025,
- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

REVB

4. Avenant à la convention d'astreinte téléphonique de la Régie d'électricité

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention d'astreinte téléphonique entre la commune et la Régie électrique de Villarodin-Bourget signée le 10/04/2024.

Considérant les besoins exprimés par la régie électrique pour la tenue d'une astreinte téléphonique.

M le Maire informe l'assemblée, que la convention pour les astreintes téléphoniques est arrivée à son terme le 31/01/2025.

Il propose de modifier l'article 7 de la convention et de prolonger sa durée d'un an à compter du 1 février 2025 jusqu'au 30 janvier 2026, reconductible une fois, une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier l'article 7 « Durée » de la convention ci-dessus désignée pour une durée de 1 an reconductible une fois, une année à partir du 1 er février 2025.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention.
- **Charge** M. le Maire de son exécution.

Projet

5. Attribution du marché de travaux - Réhabilitation des espaces publics de la Norma
- Réfection du revêtement de surface dans la rue du Pra

Considérant la consultation pour un marché de travaux, publiée le 21 janvier 2025 sur la plateforme AW solutions – N° annonce : 25 - 7583

Considérant la seule candidature et offre de l'entreprise Eiffage à la consultation ;

Considérant le dossier de candidature complet de l'entreprise Eiffage ;

Considérant l'offre technique de l'entreprise Eiffage répondant aux critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation ;

Considérant l'analyse du prix des prestations de l'entreprise Eiffage correspondant aux estimations faites par la commune.

- La commission d'appel d'offre a été informée du projet d'attribution du marché. Au regard de la seule candidature reçue, il n'a pas été nécessaire de la convoquer.
- Le marché a été attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de 497 680 € HT soit 597 216 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'attribution du marché à l'entreprise Eiffage au regard des précisions exposées ci-dessus ;
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affaires courantes

6. Convention antenne relais Totem /commune

Stéphane Bect fait une petite présentation de la société Totem.

« *TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.*

Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

Elle recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques ».

La commune de Villarodin-Bourget est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Équipements susmentionnés.

M Bect, en charge du dossier, avait refusé la première déclaration préalable de travaux déposée. Il présente le nouveau projet d'implantation d'antenne proposé par l'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'occupation tel que présenté dans sa 2^{ème} version, demandant néanmoins que l'implantation soit le plus reculé possible dans la trouée de la forêt, au sud-est de l'implantation proposée.
- **Autorise** l'entreprise à faire sa déclaration préalable de travaux.

Une convention sera présentée au prochain conseil municipal.

7. Demande achat terrain agrandissement commerce - La Norma

Pour rappel, la délibération du 16/05/2023 concernant la vente de terrain contigu à un commerce dépendant de la commune à la Norma.

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, une abstention exprimée lors du vote,

Décide d'accepter la vente non de terrasse, mais de terrain de la commune, contigu à la parcelle d'un commerce sous réserve, qu'il y ait un projet derrière la demande et sous réserve d'acceptation du permis de construire par la commune.

Précise que le prix du mètre carré n'est pas tranché lors de cette séance. »

Considérant la demande de M Lotz reçue le 02/03/2025 en mairie.

M le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été transmise par M LOTZ Renaud, propriétaire de magasins de sport, le 02/03/2025, dans laquelle il formule le souhait d'acheter du terrain communal sur station de La Norma.

Il projette un agrandissement de son commerce Sport 2000 du côté opposé à la rue du Pra. Pour le réaliser, il a besoin d'acquérir du terrain contigu à sa propriété, notamment sur les parcelles section E n°1701 et 1780 appartenant à la commune. Le projet de demande préalable est présenté aux élus présents.

Plusieurs remarques sont exprimées : la régularisation foncière des travaux déjà réalisés, la conservation d'accès aux pistes de ski, l'existence d'un accord entre copropriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente à M Lotz d'une partie des parcelles section E n°1701 et 1780 comme définie sur le plan en annexe, sous réserve :

- de procéder en même temps à la régularisation foncière de l'empiètement sur la parcelle communale E 1780 suite à des travaux,
- d'un accord entre copropriétaires à verser au dossier,
- de l'emplacement des réseaux d'électricité,
- d'une modification du projet pour conserver un passage piéton suffisant entre les bâtiments. En annexe le plan de présentation du projet.

- **Fixe** le prix du m² à 240€,

- **Valide** l'intervention d'un géomètre expert afin de délimiter précisément la surface concernée par la cession à la charge du demandeur,

- **Ajoute** que les frais d'enregistrement de l'acte seront également à la charge du demandeur,

- **Confie** le dossier à l'étude notariale Maître Forestier à Modane,

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire.

8. Nomination de la voie - Balcons de la Vanoise - La Norma

Vu la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée le 8 février 2022.

Cette loi demande à toutes les communes de publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresses Locale.

Par délibération n°07-2023 du 17/01/2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la voie desservant les Balcons de la Vanoise n'a toujours pas de nom de rue.

Pour le déploiement de la fibre, il est nécessaire de lui attribuer un nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le choix de nommer uniquement la rue devant les Balcons de la Vanoise,
- **Retient**, pour cette même rue, le nom de Route de La Norma. (Plan en Annexe 1)
- **Rappelle** que le numérotage sur la commune se fait au mètre linéaire.
- **Donne** tous pouvoirs à M le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et procéder à la mise à jour de la Base d'Adresse Locale.

9. Convention garderie de la Norma CCHMV/Maison du tourisme /la commune de Villarodin-Bourget

La Convention précédente arrive à expiration le 30 avril 2025. La CCHMV, l'association Maison du tourisme et la commune de VB se sont rencontrées le 24/03/2025, afin de balayer les différents points.

Le paragraphe suivant est ajouté : *« En cas de gros investissements nécessaires au bon fonctionnement des accueils – hors investissements sur le bâti et gros œuvre à la charge de la Commune propriétaire des bâtiments, un accord peut être trouvé entre les parties pour établir une refacturation respective des dépenses au prorata de la fréquentation selon les modalités définies à l'annexe 1. »*

Proposition à réfléchir :

Conditions financières modifiées : Le montant de la subvention prévisionnelle passerait de 49 000€ à 37 000€ basée (basée sur le bilan réalisé 2024 de l'association).

Comparatif du cout de fonctionnement pour la commune, sur plusieurs années :

2022 : 45 000€

2023 : 48 000€

2024 : 36 500€

Considérant le projet de convention joint à la présente ;

Considérant la délibération prochaine du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise afin d'autoriser le Président à signer la présente convention.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle convention tripartite pour la gestion de la garderie entre la CCHMV, la Maison du tourisme et la commune de Villarodin-Bourget pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026, tacitement renouvelable une fois pour un an.

Les montants de la participation financière des deux collectivités restent inchangés : celle de la commune de Villarodin-Bourget est maintenue à 49 000€ de subvention annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention telle que présentée, sera annexée à la délibération.
- **Précise** que le crédit a été inscrit au budget primitif de la commune, chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

10. Demande aide exceptionnelle Union Sportive Modane

M. le Maire informe les élus de la réception d'un courrier en mairie le 6 mars 2025 concernant l'organisation du 24^{ème} tournoi régional de foot des Benjamins à Modane le 14-15 juin 2025 afin d'honorer la mémoire de membres disparus. Cette manifestation sportive accueillera 20 équipes de jeunes nés en 2011 et 2012.

L'association Union Sportive Modane demande une participation exceptionnelle de la commune afin de contribuer à l'organisation de cette grande fête conviviale.

La commune a déjà soutenu l'association au titre des subventions attribuées aux différentes associations. Pour autant, au regard du bilan financier de l'association, du coût de l'organisation d'un tel évènement régional, M le Maire invite les élus à réfléchir au montant qui serait possible d'allouer pour soutenir cette manifestation sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ allouée à l'association Union Sportive Modane,
- **Charge** M. Le Maire d'exécuter cette délibération.

Divers

- Route de sainte Anne : organisation d'une réunion entre EDF, RTM, Avrieux, SOGENOR, SMTV, ONF pour la réfection de la route.
- L'association de l'Elan projette d'organiser pour la fête de la Saint Jean fin juin, une animation avec un feu dans le trou du Rocher des Amoureux.

Levée de la séance : 21H

Le Maire
Gilles Margueron

Pour le Maire absent,
L'Adjoint,

Stéphane Beer



Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written over a faint circular stamp.